

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit fiscal | Allemagne

Nouveautés 2026 en matière de fiscalité des organismes d'utilité publique en Allemagne

19 février 2026

L'année 2026 inaugure une nouvelle ère pour les associations, fondations et organismes à but non lucratif ayant des activités en Allemagne.

Avec la promulgation de la "Steueränderungsgesetz 2025" (loi de modification fiscale 2025), le législateur entend moderniser et simplifier le [droit fiscal de l'intérêt général allemand](#) (« Gemeinnützigkeit ») afin d'encourager l'engagement bénévole, de faciliter la gestion comptable et de renforcer certains avantages fiscaux.

Cet article a pour but de donner un aperçu des nouveautés fiscales à prendre en compte en 2026 par les organisations à but non lucratifs en Allemagne.



Audrey Bourquin DJCE

Rechtsanwältin / Avocate

bourquin@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Revalorisation des indemnités annuelles exonérées d'impôt pour les bénévoles

En Allemagne, les personnes qui exercent certaines missions bénévoles dans un organisme d'utilité publique peuvent bénéficier d'indemnités exonérées d'impôt.



Il existe deux principaux types d'indemnités :

- **Indemnité de dirigeant ou d'encadrant (« Übungsleiterpauschale ») :** Jusqu'à présent, l'indemnité était exonérée jusqu'à un montant de 3 000 € par an. Elle passe à 3 300 € à partir de 2026.

Sont concernés par exemple, les animateurs entraîneurs, formateurs, éducateurs, accompagnateurs ou encore les bénévoles exerçant une activité artistique ou se consacrant à la prise en charge de personnes âgées, malades ou handicapées.

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliedestroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemes@rechtsanwalt.fr

- **Indemnité de bénévolat général (« Ehrenamtspauschale »)** : L'indemnité annuelle exonérée d'impôt passe de 840 € à 960 €.

Sont concernés tous les autres rôles bénévoles, comme les trésoriers, les secrétaires ou les membres du bureau, qui n'ont pas une fonction d'encadrement pédagogique spécifique.

Allègement des règles relatives à l'affectation des fonds pour les petites organisations

Jusqu'à présent, toutes les associations étaient obligées de dépenser la plupart des fonds collectés pour leurs « objectifs d'utilité publique » dans un délai court suite à leur perception (généralement l'année suivante) en application du **principe de « zeitnahe Mittelverwendungspflicht »** (obligation d'utilisation des ressources dans un délai rapproché).

A partir de 2026, si l'association ou la fondation a un **revenu annuel inférieur à 100.000 €** (contre 45.000 € auparavant), elle ne sera plus obligée d'utiliser presque immédiatement cet argent. Les organisations concernées peuvent alors planifier à plus long terme et mettre de l'argent de côté pour des projets futurs.

Elargissement des marges pour les activités économiques accessoires

Les associations à but non lucratif sont autorisées à avoir de modestes **activités économiques annexes** (café associatif, ventes lors d'événements, partenariats...). Ces recettes sont soumises à certaines limites pour pouvoir conserver le bénéfice du statut d'utilité publique.



Ces activités pouvaient jusqu'alors générer au maximum 45.000 € de recettes par an (TVA comprise) sans que l'organisme ne soit soumis ni à l'impôt sur les sociétés (« Körperschaftsteuer »), ni à la taxe professionnelle (« Gewerbesteuer »).

À partir de 2026, **le plafond passe à 50.000 €**.

En dessous de ce seuil, les organismes ne doivent plus non plus prouver, pour chaque euro, si la recette vient directement de son activité d'utilité publique ou de son activité accessoire : moins de formalités, plus de simplicité.

Extension de la liste des activités reconnues d'utilité publique

La loi précise également et modernise la liste des activités pouvant donner accès au statut avantageux fiscalement d'organisme d'utilité publique.



A partir de 2026, le **e-sport** est désormais reconnu comme activité pouvant être d'utilité publique, sous réserve d'exclure les jeux violents ou assimilés à des jeux d'argent, et de respecter la réglementation relative à la protection de la jeunesse.

Investissements « verts » : installations photovoltaïques fiscalement neutre

L'exploitation d'installations photovoltaïques ou d'autres systèmes d'énergie renouvelable par les organismes d'utilité publique ne mettra plus en péril leur statut d'utilité publique, à condition que ce ne soit pas le but principal de l'organisation. Cette nouvelle disposition permet ainsi aux organisations de moderniser leurs locaux ou d'implémenter leur propre projet de production d'électricité.

Les organisations pourront également vendre l'électricité produite. Ses recettes seront alors exonérées d'impôts tant qu'elles ne dépassent pas le plafond de 50.000€ propre aux activités économiques accessoires mentionnés ci-avant.



Pour rappel : inscription des organisations étrangères au registre des bénéficiaires de dons allemands (« *Zuwendungsempfängerregister* »)

Depuis le 1er janvier 2024, les associations et fondations étrangères qui exercent des activités présentant un intérêt public en Allemagne peuvent s'inscrire au *Zuwendungsempfängerregister*, le registre officiel des bénéficiaires de dons.

Cette inscription permet à ces organismes de délivrer des attestations de dons (« *Spendenquittungen* ») conformes aux modèles allemands et reconnues par l'administration fiscale allemande. Ainsi, les donateurs peuvent, sous réserve de satisfaire aux autres conditions fiscales applicables, bénéficier de la déduction des dons effectués au profit de ces organisations étrangères inscrites, au même titre qu'envers des organismes allemands reconnus. Cette évolution facilite la collecte transfrontalière de dons et renforce l'attractivité des structures étrangères souhaitant agir en Allemagne ou auprès de donateurs allemands.

Contactez notre équipe franco-allemande pour bénéficier d'un conseil adapté et faire de vos dons transfrontaliers un véritable levier fiscal et solidaire :

[Nous contacter](#)

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.

welcome@expertisecomptable.de

